



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

ARRETE N° 2024-16

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 6 Février au Vendredi 3 Mai, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises, en raison des travaux de déploiement de la fibre optique :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| -rétrécissement de chaussée | -limitation de vitesse à 30km/h |
| -interdiction de stationner | -circulation alternée |

Les rues concernées sont les suivantes :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| -Rue de Ty Lez | -Rue du Général De Gaulle |
| -Rue de Croas Ver | -Impasse de l'Eglise |
| -Rue du Stade | -Menez Bras |
| -Route de Ty Rhu | -Impasse de Menez Bras |
| -Rue des Saules | -Route des Châteaux |
| -Route de Quimper | -Lanio Izella |
| -Hent Kelen | -Rue de La Plage |
| -Keringal | -Rue de Kerhuel |
| -Rue de L'Odet | |

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CONNECT CITY.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Services Techniques
CONNECT CITY

Fait à Combrit, le 6 Février 2024
Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

